



Pour les particuliers, Votre don est déductible :

- Soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable**
⇒ Don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt, soit un don effectif de 34€.
- Soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 45 000€, (limite atteinte lors d'un don de 60 000€)**
⇒ Don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt, soit un don effectif de 25€.

*(** Sauf cas particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci)*

Pour les entreprises,

Votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

⇒ Don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt, soit un don effectif de 200€.

(Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

Coupon réponse à retourner à :
Fondation du Patrimoine
25 cours de Verdun – 33000 Bordeaux

SAUVEGARDONS LE PATRIMOINE LESPARRAIN



**SOUSCRIPTION PUBLIQUE
POUR LA RESTAURATION
DE L'ÉGLISE DE SAINT-TRÉLODY**

L'ÉGLISE DE SAINT-TRÉLODY

Église d'un couvent bénédictin fondé au XIème siècle, elle tient lieu d'église paroissiale jusqu'à la Révolution, époque à laquelle les moines abandonnent le couvent.

Après l'union des villages de Lesparre, Saint-Trélody et Uch, il est décidé l'édification d'une nouvelle église à l'emplacement de l'ancien prieuré.

L'église est construite par l'architecte Hosteing entre 1856 et 1861. Elle présente un plan en croix latine avec deux transepts et un chevet. L'entrée, située à l'ouest, est surmontée d'une tribune et d'un clocher, auquel sera ajoutée en 1876 une flèche d'une hauteur de 54 mètres.

La Ville de Lesparre-Médoc investit dans la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine lesparrain et engage aujourd'hui une campagne de restauration de l'église de Saint-Trélody.

A travers cette souscription publique, le soutien et l'engagement de chacun sont sollicités pour la sauvegarde du patrimoine commun. Ce geste généreux vous permettra, en outre, de bénéficier d'une réduction d'impôts.

Je vous en remercie.

Le Maire,



Bernard GUIRAUD

BON DE SOUSCRIPTION

OUI, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Saint-Trélody de Lesparre-Médoc.

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du Patrimoine –Église Lesparre-Médoc».**

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

**Mon don est de€,
et je bénéficie d'une économie d'impôt*.**

**La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.*

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt/revenu l'impôt/fortune l'impôt/sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :